



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

A 18 heures 30, le maire invite les conseillers présents à prendre leur place pour débiter la séance.

Présents : Fabien GENET, Magali DUCROISSET, Bernard LAUGERE, Chantal CHAPPUIS, David BEME, Lolita RODRIGUEZ, Yves BAYON, Nicole GEORGES, Thierry DESJOURS, Pascal DESCREAU, Marie-Agnès FORGEAT, Philippe LAZZARINI, Chantal PAPILLON, Alain TREMEAUD, Michèle DEVILLARD, Jean-Paul MARTIN, Jean-Marc DATH, Philomène BACCOT, Anne-Marie MAGNY, Judith BERNARDO, Cédric FRADET

Excusés : Frédéric COUTO, Laurence ROUVET, Martine FERRIERE, Geneviève BOWBLIS, Philippe PARIAT, Aurore PURAVET, Gérald UHLRICH, Eric COTTERLI

Procuration(s) : Frédéric COUTO à Magali DUCROISSET, Laurence ROUVET à Nicole GEORGES, Martine FERRIERE à Bernard LAUGERE, Geneviève BOWBLIS à Jean-Marc DATH, Philippe PARIAT à Lolita RODRIGUEZ, Aurore PURAVET à Chantal CHAPPUIS, Gérald UHLRICH à Anne-Marie MAGNY, Eric COTTERLI à Philomène BACCOT



Le maire ayant constaté le quorum atteint lors de l'appel, la séance peut se dérouler.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame CHAPPUIS comme secrétaire de séance.

Le maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci portent sur les points suivants :

N° DECISIONS	DATE	OBJET		
DEC-2018-112	11/12/2018	Attribution du marché de prestation d'assurances pour la commune de Digoin pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2019 :		
		Lots	Entreprise retenues	Montant annuel H.T.
		<u>Lot n° 1</u> ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILES ET RISQUES ANNEXES	AXA ASSURANCES EIRL LAURENT LECOQ 3, avenue du Général de Gaulle 71160 DIGOIN	50 425.86 €
		<u>Lot n° 2</u> ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	AXA ASSURANCES EIRL LAURENT LECOQ 3, avenue du Général de Gaulle 71160 DIGOIN	82 873.59 €
		<u>Lot n° 3</u> ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET GENERALE	GROUPAMA RHONE ALPES 50, rue de Saint-Cyr 69009 LYON	8 235.84 €

DEC-2018-113	17/12/2018	<p>Attribution des contrats de maintenance des ascenseurs et des installations automatiques de la commune à la société AMS de CUSSET pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2019 selon les montants suivants :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>Rideau cinéma le Majestic</td> <td style="text-align: right;">400.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Portes automatiques Espace Jeunesse</td> <td style="text-align: right;">400.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Ascenseur bâtiment Maynaud</td> <td style="text-align: right;">500.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Ascenseur Espace Jeunesse</td> <td style="text-align: right;">1000.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Ascenseur Observatoire</td> <td style="text-align: right;">1000.00 € HT</td> </tr> </table>	Rideau cinéma le Majestic	400.00 € HT	Portes automatiques Espace Jeunesse	400.00 € HT	Ascenseur bâtiment Maynaud	500.00 € HT	Ascenseur Espace Jeunesse	1000.00 € HT	Ascenseur Observatoire	1000.00 € HT																		
Rideau cinéma le Majestic	400.00 € HT																													
Portes automatiques Espace Jeunesse	400.00 € HT																													
Ascenseur bâtiment Maynaud	500.00 € HT																													
Ascenseur Espace Jeunesse	1000.00 € HT																													
Ascenseur Observatoire	1000.00 € HT																													
DEC-2018-114	17/12/2018	Attribution du contrat d'entretien des monte-charges de la cuisine centrale à l'entreprise ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY de CHARNAY LES MACON pour un montant annuel de 1 029.10 € HT pour une durée ferme de 4 ans à compter du 01/01/2019																												
DEC-2018-115	18/12/2018	Mise à disposition d'un local à usage de garage dans l'enceinte de la brigade de gendarmerie à M. Julien BARRIAC, gendarme à compter du 01/01/2019 pour une durée de 12 ans maximum pour un montant mensuel du loyer fixé à 25 €																												
DEC-2018-116	18/12/2018	Remboursement d'une partie de l'avance du budget annexe du lotissement « Le Hameau des Capucines » versé au budget principal pour un montant maximum de 86 000 € HT, soit 103 200 € TTC																												
DEC-2018-117	19/12/2018	Dans le cadre de la révision triennale prévue au bail de la gendarmerie et selon l'indice du coût de la construction, le loyer annuel est porté de 133 925.52 € à 140 978.60 € à compter du 15/02/2019																												
DEC-2018-118	20/12/2018	Signature d'un contrat de formation « développement moteur du bébé » avec Mme Sandrine JANDET CARRON le 07/01/2019 au multi-accueil pour un montant de 559.70 €																												
DEC-2018-119	21/12/2018	<p>Signature d'un contrat de dératisation, de désinsectisation et de désinfection des bâtiments communaux à la société HDA BOURGOGNE de LANS (71) pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2019 selon les montants annuels suivants :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th>Sites</th> <th>Montants annuels H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Salle de Sports Vollat</td> <td style="text-align: right;">280.00 €</td> </tr> <tr> <td>Salle de Sports Boyer</td> <td style="text-align: right;">80.00 €</td> </tr> <tr> <td>Cantine Lafleur</td> <td style="text-align: right;">190.00 €</td> </tr> <tr> <td>Cantine la Briérette</td> <td style="text-align: right;">190.00 €</td> </tr> <tr> <td>Cantine Neuzy</td> <td style="text-align: right;">190.00 €</td> </tr> <tr> <td>Cantine Launay</td> <td style="text-align: right;">190.00 €</td> </tr> <tr> <td>MAPEF</td> <td style="text-align: right;">240.00 €</td> </tr> <tr> <td>Local Resto du Cœur</td> <td style="text-align: right;">320.00 €</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie</td> <td style="text-align: right;">160.00 €</td> </tr> <tr> <td>Maternelle du Centre</td> <td style="text-align: right;">160.00 €</td> </tr> <tr> <td>Primaire Neuzy</td> <td style="text-align: right;">490.00 €</td> </tr> <tr> <td>Cuisine centrale</td> <td style="text-align: right;">390.00 €</td> </tr> <tr> <td>CET</td> <td style="text-align: right;">240.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Sites	Montants annuels H.T.	Salle de Sports Vollat	280.00 €	Salle de Sports Boyer	80.00 €	Cantine Lafleur	190.00 €	Cantine la Briérette	190.00 €	Cantine Neuzy	190.00 €	Cantine Launay	190.00 €	MAPEF	240.00 €	Local Resto du Cœur	320.00 €	Trésorerie	160.00 €	Maternelle du Centre	160.00 €	Primaire Neuzy	490.00 €	Cuisine centrale	390.00 €	CET	240.00 €
Sites	Montants annuels H.T.																													
Salle de Sports Vollat	280.00 €																													
Salle de Sports Boyer	80.00 €																													
Cantine Lafleur	190.00 €																													
Cantine la Briérette	190.00 €																													
Cantine Neuzy	190.00 €																													
Cantine Launay	190.00 €																													
MAPEF	240.00 €																													
Local Resto du Cœur	320.00 €																													
Trésorerie	160.00 €																													
Maternelle du Centre	160.00 €																													
Primaire Neuzy	490.00 €																													
Cuisine centrale	390.00 €																													
CET	240.00 €																													
DEC-2019-01	21/12/2018	Non demande de remboursement des ordures ménagères pour le logement 16 rue Guillemot loué à M. Julien BOULLIER, DGS, considérant qu'il n'occupe que très rarement ce meublé et qu'il ne produit aucun déchet pour ce logement																												
DEC-2019-02	16/01/2019	Vérification des installations thermiques, de gaz combustible et des appareils de cuisson à l'entreprise PREVENDIS de CHALON/SAONE pour un montant annuel de 1 800 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 01/02/2019																												
DEC-2019-03	24/01/2019	Acquisition d'un logiciel de gestion du courrier pour un montant de 1 440 € TTC comprenant la licence, la mise en œuvre du logiciel, la téléformation et les options complémentaires. Le coût annuel de la maintenance du logiciel est de 216 € TTC																												

DEC-2019-04	24/01/2019	Exonération de la redevance des droits de place sur les marchés de La Briérette et de Vollat pour les mois de juillet et août 2018, en raison de l'absence de placier au cours de ces 2 mois
DEC-2019-05	25/01/2019	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie POCKET Théâtre de PLAINOISEAU (39) pour une représentation du spectacle « Jean-Pierre, Lui, Moi » le 22/02/2019 à la salle des fêtes pour un montant de 1 600 € TTC et signature d'une convention de partenariat avec POCKET Théâtre et l'association AFFLUENCES de DIJON pour cette représentation
DEC-2019-06	05/02/2019	Signature d'une convention avec un cabinet de psychologues représenté par Mme Magali LENOBLE pour des séances de soutien à la parentalité proposées à la MAPEF pour un coût de 45 € la séance et 30 € les frais de déplacements pour chaque séance
DEC-2019-07	05/02/2019	Signature d'une convention avec un cabinet de psychologues représenté par Mme Magali LENOBLE pour des séances d'études de situations proposées aux professionnels du multi-accueil, de janvier à décembre 2019, avec un coût de 200 € la séance et 30 € les frais de déplacements pour chaque séance

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire du 10 décembre 2018.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Direction Générale des Services

1 - Rapport d'Orientation Budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire permet de livrer quelques éléments de conjoncture économique nationale et indique les principales mesures contenues dans la loi de finances pour 2019 intéressant les collectivités et notamment les communes.

Une présentation synthétique de la situation financière de la commune et les orientations budgétaires retenues pour l'exercice 2019 sont présentées.

A l'issue de la présentation par Monsieur le Maire du rapport d'orientation budgétaire, Mme BACCOT demande quelles sont les actions envisagées afin de contribuer à la revitalisation du commerce en centre-ville.

Monsieur le Maire lui répond qu'un certain nombre de pistes de travail a été examiné à ce jour en lien avec l'UCIA et que la perspective de la mise en œuvre d'un appel à projets semble la plus opérationnelle et la plus réactive pour répondre aux enjeux correspondants. Il ajoute que ces modalités d'intervention seront étudiées en Conseil municipal lors du vote du budget 2019, tout en précisant qu'il souhaite que les futurs dossiers déposés fassent l'objet d'un examen au sein d'une commission pluraliste.

En parallèle, Monsieur le Maire rajoute qu'il entend proposer, lors d'un tout prochain bureau intercommunal, l'examen des conditions relatives à la mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat.

En complément, Mme BACCOT précise que les propriétaires de locaux commerciaux ne sont pas toujours enclins à effectuer des travaux de rénovation de leurs biens et, qu'à ce titre, les collectivités disposent de la possibilité d'instaurer une taxe sur les friches commerciales.

Monsieur le Maire répond que la mise en œuvre de cette taxe a d'ores et déjà fait l'objet d'analyses au sein des services et qu'il souhaite, dans un premier temps, engager des mesures incitatives auprès des propriétaires plutôt que coercitives.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat effectué sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté ;
- d'adopter les orientations relatives au projet de budget 2019.

Ressources Humaines

2 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Conformément à la loi, la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016 a prévu la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés et selon certaines modalités. Il convient d'adapter cette délibération pour inclure de nouveaux cadres d'emplois éligibles et préciser son dispositif d'attribution.

Compléments sur les modalités de modulation de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le versement de l'IFSE concerne les agents en position d'activité.

La délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016 prévoit une modulation de l'IFSE selon l'absentéisme. Il est notamment prévu que les agents contractuels placés en grave maladie ne perçoivent pas l'IFSE.

Les agents titulaires IRCANTEC, c'est-à-dire les agents dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, sont éligibles à ces dispositions.

Le comité technique a complété la délibération initiale en excluant le versement de l'IFSE pour grave maladie pour les agents titulaires IRCANTEC.

Création d'une « Indemnité de fonction et de sujétions régie »

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette indemnité sous forme d'une « IFSE régie » versée une fois par an en complément de l'IFSE conformément aux plafonds retenus par la collectivité pour chaque groupe de fonctions et aux montants mensuels d'avances ou de recettes gérés par les agents et prévus réglementairement.

Cette « IFSE régie » pourra être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels conformément à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatif

Par délibération en date du 19 décembre 2016, la Ville de DIGOIN a institué un nouveau régime indemnitaire conformément aux termes du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs bénéficie du RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2016 conformément à l'arrêté du 3 juin 2015.

Dans le cadre d'un reclassement de grade prévu règlementairement au 1^{er} février 2019, un agent de la collectivité va être reclassé sur le grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe.

Le comité technique a validé les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour ce cadre d'emplois et de créer deux groupes de fonctions pour ce cadre d'emplois avec les montants maximaux suivants :

Groupe de fonctions	Montant maxima annuel IFSE	Montant maxima annuel CIA
Groupe 1	11970	1630
Groupe 2	10560	1440

Cadre d'emplois des bibliothécaires

Par délibération en date du 19 décembre 2016, la Ville de DIGOIN a institué un nouveau régime indemnitaire conformément aux termes du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Tous les cadres d'emplois n'étaient pas concernés par la mise en place du RIFSEEP.

Le cadre d'emplois des bibliothécaires peut bénéficier du RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le comité technique a validé les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour ce cadre d'emplois pour une application à compter du 1^{er} février 2019 et de créer deux groupes de fonctions pour ce cadre d'emplois avec les montants maximaux suivants :

Groupe de fonctions	Montant maxima annuel IFSE	Montant maxima annuel CIA
Groupe 1	29750	5250
Groupe 2	27200	4800

Le comité technique du 28 janvier 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions (élus et représentants du personnel).

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

3 - Recrutement de trois agents d'accompagnement - Vacances de février 2019 - camp ski

Afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités du service Développement social, enfance, jeunesse et famille dans le cadre des animations des vacances scolaires de février 2019, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer trois contrats de recrutement à durée déterminée pour trois agents contractuels à temps non complet à raison de 64 heures 30 chacun, du 18 au 27 février 2019, pour le camp ski ;

- de décider de rémunérer les intéressés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation IB 347 IM : 326.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

4 - Recrutement de deux agents d'accompagnement - Vacances de février 2019

Afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités du service Développement social, enfance, jeunesse et famille dans le cadre des animations des vacances scolaires de février 2019, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer deux contrats de recrutement à durée déterminée pour deux agents contractuels à temps non complet à raison de respectivement 77 heures l'un et 38 heures 30 l'autre, du 18 février au 1^{er} mars 2019 ;
- de décider de rémunérer les intéressés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation IB : 347 – IM : 326.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

5 - Mises à disposition

Chaque année, la Ville de DIGOIN est sollicitée afin de mettre à disposition des agents qualifiés dans le cadre de diverses manifestations :

- à l'école élémentaire le Launay le vendredi 24 juin 2019 dans le cadre d'une sortie sur la voie verte ;
- à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie dans le cadre d'une sortie vélo dont la date reste à définir ;
- à l'école maternelle Pierre et Marie Curie dans le cadre d'une course d'orientation dans le bois de la Motte dont la date reste à définir.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition d'un agent par la commune pour chacune de ces manifestations sous réserve qu'elles n'aient pas lieu à la même date ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions avec les écoles concernées pour la mise à disposition d'un agent par la commune, à titre gracieux.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

6 - Autorisations spéciales d'absence

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations d'absence distinctes des congés annuels.

Ces autorisations d'absence sont facultatives et soumises aux nécessités de services (congés, maladie...). Leur attribution est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne peuvent être accordées que dans la mesure où l'agent qui en bénéficie aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant son absence se sont produites. Elles doivent être utilisées au plus près de l'événement et ne peuvent être reportées.

Des autorisations d'absence pour événements familiaux ont été accordées au personnel titulaire, stagiaire, ou contractuel comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Lors de sa séance du 28 janvier 2019, le comité technique a validé une nouvelle autorisation d'absence pour se rendre à une séance de la commission de réforme placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire.

Le comité technique du 28 janvier 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition (élus et représentants du personnel).

Il convient donc de fixer le tableau des autorisations d'absence comme suit :

Evénement avec lien direct de parenté ou événement particulier	Nombre de jours accordés
Mariage ou le PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Naissance d'un enfant ou une adoption	3 jours ouvrables
Décès du conjoint, des pères, mères et enfants	3 jours ouvrables
Maladie très grave du conjoint, des pères, mères, enfants	3 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Décès des grands parents de l'agent - Côté direct de l'agent.	2 jours ouvrables
Mariage ou décès des frères et sœurs	2 jours ouvrables
Décès des beaux parents	2 jours ouvrables
Mariage ou décès des oncles, tantes, neveux, nièces, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus - Côté direct de l'agent.	1 jour ouvrable
Examen du dossier d'un agent par la commission de réforme	½ jour ouvrable

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Développement social, Enfance, Jeunesse et Famille

7 - Multi-accueil - Barème des participations familiales 2019

Le barème CNAF de la participation des familles au coût de l'accueil des enfants de moins de 6 ans est obligatoire. Il est basé sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources du ménage et modulé selon le nombre d'enfants, soit :

$$\frac{\text{ressources annuelles} \times \text{taux d'effort}}{12 \text{ mois.}}$$

Taux d'effort horaire =

$$\frac{\text{taux d'effort de base (0,06\% pour une famille d'un enfant)} \times 2,5 \text{ parts}}{\text{nombre de parts du foyer considéré}}$$

(à appliquer sur les ressources mensuelles de l'année 2017 avant abattement)

	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant (2,5 parts)*	2 enfants (3 parts)*	3 enfants** (4 parts)*	4 enfants (4,5 parts)*
- accueil collectif Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
ACCUEIL FAMILIAL/ MICRO-CRECHE Taux horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %

* si la famille compte un enfant reconnu handicapé, ajouter ½ part supplémentaire.

** pour le troisième enfant, compter ½ part supplémentaire.

Tarif d'urgence moyen = 1,39 €

Tarif pour les enfants placés en famille d'accueil = participations familiales N-1/actes facturés N-1 de la structure.

Le montant plancher des ressources mensuelles à prendre en compte est de 687.30 €.

Le montant plafond des ressources mensuelles à prendre en compte est de 4 874.62 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'application du barème 2019 des participations familiales « Petite Enfance » et des tarifs pour les accueils d'urgence, et des enfants placés en famille d'accueil.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

8 - Multi-accueil - Actualisation du règlement intérieur

Le règlement intérieur de fonctionnement a été actualisé sur 3 articles.

ARTICLE I

La modulation de la capacité d'accueil du multi-accueil a été révisée afin de répondre à l'évolution des besoins des familles.

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
6h45-7h30	2	2	2	2	2
7h30-8h30	10	14	7	14	12
8h30-12h30	18	20	16	20	18
12h30-16h30	16	18	13	20	16
16h30-17h30	11	14	7	16	11
17h30-18h00	5	7	5	8	8
18h00-18h30	2	4	2	4	3

ARTICLE II : Personnel

- La direction de l'établissement est assurée par une puéricultrice.
- En l'absence de celle-ci, la continuité de la fonction de Direction est assurée par une auxiliaire de puériculture.

- Le personnel comprend :
 - 1 directrice puéricultrice de formation
 - **6 auxiliaires de puériculture**
 - 2 agents de service

La structure applique la législation en vigueur en matière d'encadrement

- une auxiliaire de puériculture-puéricultrice pour huit enfants qui marchent
- une auxiliaire de puériculture-puéricultrice pour cinq enfants qui ne marchent pas.

ARTICLE IV : Participation financière et contrat

- Le tarif horaire est calculé selon le barème CNAF-MSA, via le service CAFPRO-MSA (avec l'accord de la famille), en fonction des revenus de l'année précédente et du nombre d'enfants à charge.
- Document joint en annexe du présent règlement
- L'encaissement s'effectue par une régie de recettes, sous forme d'espèces, de chèques bancaires ou tickets CESU.
- Le paiement doit intervenir **avant le 15 du mois suivant.**
- Les chèques sont libellés à l'ordre du « Trésor Public » de Digoïn.
- Accueil d'enfant(s) en situation de handicap
- La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de la structure, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.
- **Accueil d'urgence**

Le tarif d'urgence appliqué est défini annuellement par une délibération du conseil municipal.

- Lors de l'inscription, un contrat est établi, il
 - précise le nombre de jours et d'heures d'accueil réservés sur la semaine,
 - définit la base d'un nombre d'heures mensuelles de présence, dû par la famille.
 - Les demandes de jours de congés à capital non planifiés prévus dans les contrats d'accueil devront être transmis 48h00 à l'avance.

En cas d'empêchement, la direction devra en être informée rapidement,

- le premier jour calendaire d'absence sera facturé. Un certificat médical sera demandé si l'absence se prolongeait pour des raisons médicales.
 - La première journée sera déduite en cas
 - d'hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation
 - fermeture de la crèche
 - d'éviction de la crèche par le médecin référent

- Tout changement de situation familiale et / ou professionnelle entraînera la révision du contrat et doit être signalée à la directrice. Un nouveau contrat sera alors établi.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'application du nouveau règlement intérieur de fonctionnement 2019 du multi-accueil.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

9 - Subvention pluriannuelle du Département

Le Département, porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du territoire. Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités, le Département de Saône et Loire soutient les actions entreprises par les institutions publiques, structures publiques ou privées.

Dans le cadre de sa politique culturelle, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Dans le cadre du maillage territorial, le Département développe son intervention autour, notamment, de « pôles d'appui » qui reposent sur des établissements à fonctionnement permanent, plutôt situés en zone rurale au sein de bassins de vie, et qui s'impliquent dans le développement artistique et culturel de leur territoire de résonance.

La Ville de Digoin, par son action culturelle, entre dans le cadre du dispositif « pôles d'appui ». Elle peut ainsi solliciter un financement auprès du Département par le biais d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement afin de contribuer au développement artistique et culturel de son territoire.

Dans cette perspective, le Département de Saône et Loire a décidé de verser une subvention pluriannuelle de fonctionnement à la ville de Digoin pour la période de 2018 – 2020. Le montant de la subvention a été fixé pour 2018 à la somme de 10 000 €. Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2019.

Un avenant annuel sera établi pour fixer le montant de la subvention de 2019 et 2020.

Afin d'accomplir les formalités administratives et comptables, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la signature relative à l'ensemble des pièces et actes, convention et avenants afférents à cette contractualisation.

Une information circonstanciée sera régulièrement communiquée en conseil municipal.

Monsieur le Maire se félicite de cette aide obtenue du Département et rajoute que d'autres collectivités avaient pu en bénéficier auparavant. Il précise que ce rattrapage vient ainsi saluer la qualité d'une saison culturelle digoinaise reconnue désormais d'intérêt départemental.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

10 - Manifestation estivale Les Ligériades - Demandes d'aides financières

Le Festival des Ligériades est une opération d'action culturelle estivale autour du thème de la Loire et des canaux, visant à la découverte du patrimoine ligérien, au développement touristique, à l'animation de la ville de Digoin au sein du Pays Charolais Brionnais et au soutien à la création artistique locale, départementale, voire régionale et nationale.

Cette quatorzième édition des Ligériades s'inscrit dans la continuité des manifestations précédentes ancrées autour de l'identité culturelle de Digoin : la Loire et ses canaux.

Son organisation est susceptible d'être subventionnée par différents financeurs potentiels tels que le Pays Charolais Brionnais, au titre des fonds européens FEADER par le programme LEADER et le Département de Saône-et-Loire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement tel qu'il figure dans le dossier de demande de subvention
- solliciter les aides financières auprès de tous les financeurs potentiels
- autoriser le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement

11 - Demandes de subventions pour les programmes d'investissement

La municipalité envisage cette année de procéder à différents travaux qui pourraient bénéficier de subventions en provenance de différents cofinanceurs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter des subventions au titre de de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'investissement local, de l'appel à projet départemental, des programmes de l'Europe, de la région et du pôle d'équilibre territorial et rural du pays Charolais Brionnais ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité publique, au taux maximum pour :

- Une première opération de revitalisation du centre-ville intégrant le réaménagement de tout le secteur compris entre la place de la gare et la place située boulevard des Platanes, dans l'optique d'améliorer la qualité paysagère et les fonctionnalités de l'ensemble de ces espaces publics, à la fois lieu de commémoration, point d'échange multimodal et secteur commercial ;
- La réalisation de travaux d'amélioration des bâtiments scolaires, incluant notamment le remplacement de la toiture en amiante-ciment de l'école maternelle de la Briérette et sa mise en accessibilité ainsi que des travaux de réfection des puits de lumière à la primaire Launay,
- Tout autre projet d'investissement retenu dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2019.

Monsieur le Maire précise que deux principaux dossiers vont être déposés pour cette demande d'aides 2019 : un premier programme « cœur de ville » et des travaux d'amélioration des bâtiments accueillant nos écoles.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

12 - Convention de prestations de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire entre la commune de Digoin et la CC Le Grand Charolais

Par délibération n° 2018-142 du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est prononcé sur les intérêts communautaires attachés à ses compétences obligatoires et optionnelles et plus particulièrement sur l'intérêt communautaire attaché à la compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

A cette occasion, par délibération n° 2018-144 du 17 décembre 2018 jointe en annexe, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a proposé aux communes de conserver l'organisation de l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

En effet, outre la nécessité d'assurer la bonne organisation des services, l'objectif de la démarche est de faire émerger une culture commune à l'EPCI et ses communes membres en vue de renforcer les mutualisations entre ces entités.

A ce titre, une convention de prestations de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire dont le projet est joint en annexe a été proposée par la CCLCG à ses communes membres avec la possibilité de se voir confier partiellement l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Pour Digoin la convention prévoit que la commune assurera les tâches d'entretien courant, d'entretien des fossés, de fauchage et de déneigement sur la voirie d'intérêt communautaire de son territoire, soit 25.3 km.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestations de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire avec la Communauté de Communes Le Grand Charolais ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la CCLGC, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Monsieur le Maire précise que ce transfert concerne au total 25,3 des 66 km de voiries que compte notre territoire, dont 22 hors agglo et 3,3 en agglo, compte tenu d'un intérêt allant au-delà du contexte communal ou parce que desservant un pôle d'attractivité d'intérêt économique majeur :

- L'accès à la cité scolaire depuis les routes de Roanne et de Macon (qui disposent par ailleurs déjà toutes deux de pistes de déplacements doux aménagées par la CCLGC), en incluant la rue Quéroy
- L'accès à la gare depuis le carrefour des Blattiers jusqu'à la rue du Tonkin.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

13 - Travaux de renforcement de voirie - Attribution du marché

La municipalité de Digoin a décidé de lancer une consultation concernant la réalisation de travaux de renforcement de voirie.

L'accord cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de février 2019, avec un minimum de 600 000 € et un maximum de 2 400 000 € pour la durée du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 10 décembre 2018 et pour le choix du titulaire le 14 janvier 2019. Elle a proposé de retenir l'offre Colas Rhône-Alpes Auvergne qui est apparue mieux-disante après analyse des offres.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider le choix de la commission ;
- d'autoriser le maire à signer les marchés correspondants.

14 - Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Vu le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé en 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

Monsieur le Maire précise que 824 améliorations ont été relevées, à l'issue du travail conduit par le cabinet d'audit, sur nos 64 équipements accueillant du public. Les travaux s'étaleront entre 2019 et 2024, pour partie en régie et pour l'autre par le biais de marchés de travaux. Pour 2019, ils concernent les groupes scolaires, les églises, les cimetières et la salle des fêtes.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

15 - Acquisition d'une propriété

Il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur d'un bâtiment situé au 85 rue Bartoli (référence cadastrale BL 57), actuellement la propriété de Monsieur Laurent THOMAS. Ce bâtiment présente de nombreux avantages dont notamment une superficie exploitable d'environ 270 m², une situation permettant d'ores et déjà d'accueillir les PMR, ainsi qu'un parking d'environ 10 places. Une fois les travaux de rafraîchissement effectués, il aura vocation à accueillir des activités commerciales, associatives ou d'éventuelles autres entités, compte tenu du volume et des commodités dont il dispose.

Le prix de cette acquisition est fixé à 125 000 € (hors frais notariés).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Digoin à acquérir le bien immobilier situé 85 rue Bartoli, appartenant à Monsieur THOMAS et de déléguer à Monsieur le Maire la passation et la signature de l'ensemble des actes et pièces administratives correspondantes.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

16 - Dégrèvements sur factures d'eau

Il a été constaté, lors du relevé des compteurs, des surconsommations importantes chez certains usagers. Les titulaires des abonnements ont saisi la commune d'une demande de dégrèvement sur la consommation relevée.

Après examen, il peut être envisagé de procéder à un dégrèvement sur la facture d'eau pour 5 abonnés au titre de la facturation 2018 et pour 2 abonnés au titre de la facturation 2019. Ces dégrèvements représentent 529 m³ pour un montant de 2 996,32 € TTC au titre de la facturation 2018 et 234 m³ pour un montant de 1 317,67 € TTC au titre de la facturation 2019. La liste de ces dégrèvements est conservée aux services techniques de la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces dégrèvements pour un montant total de 2996,32 € TTC au titre de la facturation 2018 et de 1 317,67 € TTC au titre de la facturation 2019.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 4 avril 2019.

Fait à DIGOIN le 20 février 2019.

Le Maire,



Fabien GENET

La Secrétaire de séance,

Chantal CHAPPUIS